

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance
ordinaire
décembre
2013

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 2 décembre 2013 au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. Dominic Roy, maire
M. Carl Robichaud, conseiller
M. Martin Lacasse, conseiller
M^{me} Lynda Carrier, conseillère
M. François Audet, conseiller
M. Ghislain Bélanger, conseiller
M. Vincent Fortier, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Denis Labbé, directeur général.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Dominic Roy déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

131201

PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

1. Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 novembre 2013 est adopté tel que rédigé.
Adopté

131202

COMPTES

Il est proposé par Ghislain Bélanger

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

1. Le rapport des dépenses autorisées et payées de 681 176,37 \$ et celui des revenus de 580 854,19 \$ pour le mois d'octobre 2013 sont approuvés tels que présentés.
Adopté

PÉRIODE DE QUESTIONS

AVIS DE
MOTION

Je, François Audet, conseiller, donne avis de motion, par les présentes, que le «Règlement modifiant le règlement 05-160 «Plan d'urbanisme»» et portant le numéro 13-256 sera adopté à une séance ultérieure du conseil.

Instructions sont, par les présentes, données, de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

131203

SECOND PROJET
RÈGLEMENT 13-257
Règlement modifiant le règlement 05-161
«Règlement de zonage»

Il est proposé par Ghislain Bélanger

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil adopte le second projet de règlement portant le titre de «Règlement modifiant le règlement 05-161 «Règlement de zonage»» et portant le numéro 13-257.

Adopté

RÈGLEMENT
13-257

SECOND PROJET
RÈGLEMENT 13-257
Règlement modifiant le règlement 05-161
«Règlement de zonage»

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE
DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

1. Le présent règlement porte le titre de «Règlement modifiant le règlement n°05-161 «Règlement de zonage».
2. Le plan de zonage est modifié en scindant la zone 151-R en trois zones, soit la zone 151-R, 20-Hb et 152-R (voir plan en annexe).
3. Le plan de zonage est modifié en remplaçant le numéro de la zone «19-M » par «19-Ha ».
4. Le plan de zonage est modifié en agrandissant les zones 38-I et 39-I vers le sud-est (voir plan en annexe).
5. Le plan de zonage est modifié en agrandissant la zone 18-M vers l'ouest (voir plan en annexe).
6. ~~La grille de spécifications est modifiée en prohibant les usages suivants à la zone «18-M»:~~
 - ~~— Unifamiliale isolée~~
 - ~~— Unifamiliale jumelée~~
 - ~~— Unifamiliale en rangée~~
 - ~~— Bifamiliale isolée~~
 - ~~— Bifamiliale jumelée~~
 - ~~— Multifamiliale et condo~~
7. La grille de spécifications et le plan de zonage sont modifiés en remplaçant le numéro de la zone «110-Ax» par «115-Ax».
8. La grille de spécifications est modifiée en prohibant l'usage «spectacles» à la zone 36-I et en autorisant l'usage «spectacles» à la zone 26-C.
9. La grille de spécifications est modifiée en remplaçant les normes d'implantation de la zone 11-Ha par les suivantes :
 - Marge de recul avant : 7 m
 - Marge de recul latérale : 1,5 m
 - Marge de recul arrière : 2 m
 - Hauteur minimale : 6 m
 - Hauteur maximale : 7,5 m

10. La grille de spécifications est modifiée en prohibant les usages suivants dans la zone 7-Hb :

- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale en rangée
- Multifamiliale et condo

11. La grille de spécifications est modifiée en ajoutant les zones suivantes :

- 20-Hb
- 152-R

12. La grille de spécifications est modifiée en ajoutant les normes d'implantations suivantes à la zone 20-Hb :

- Marge de recul avant : 7 m
- Marge de recul latérale : 1,5 m
- Marge de recul arrière : 6 m
- Hauteur minimale : 8 m
- Hauteur maximale : 10 m

13. La grille de spécifications est modifiée en autorisant les usages suivants à la zone 152-R :

- Récréotouristique
- Utilité publique
- Récréation extensive
- Récréation intensive

14. La grille de spécifications est modifiée en ajoutant les normes d'implantations suivantes à la zone 152-R :

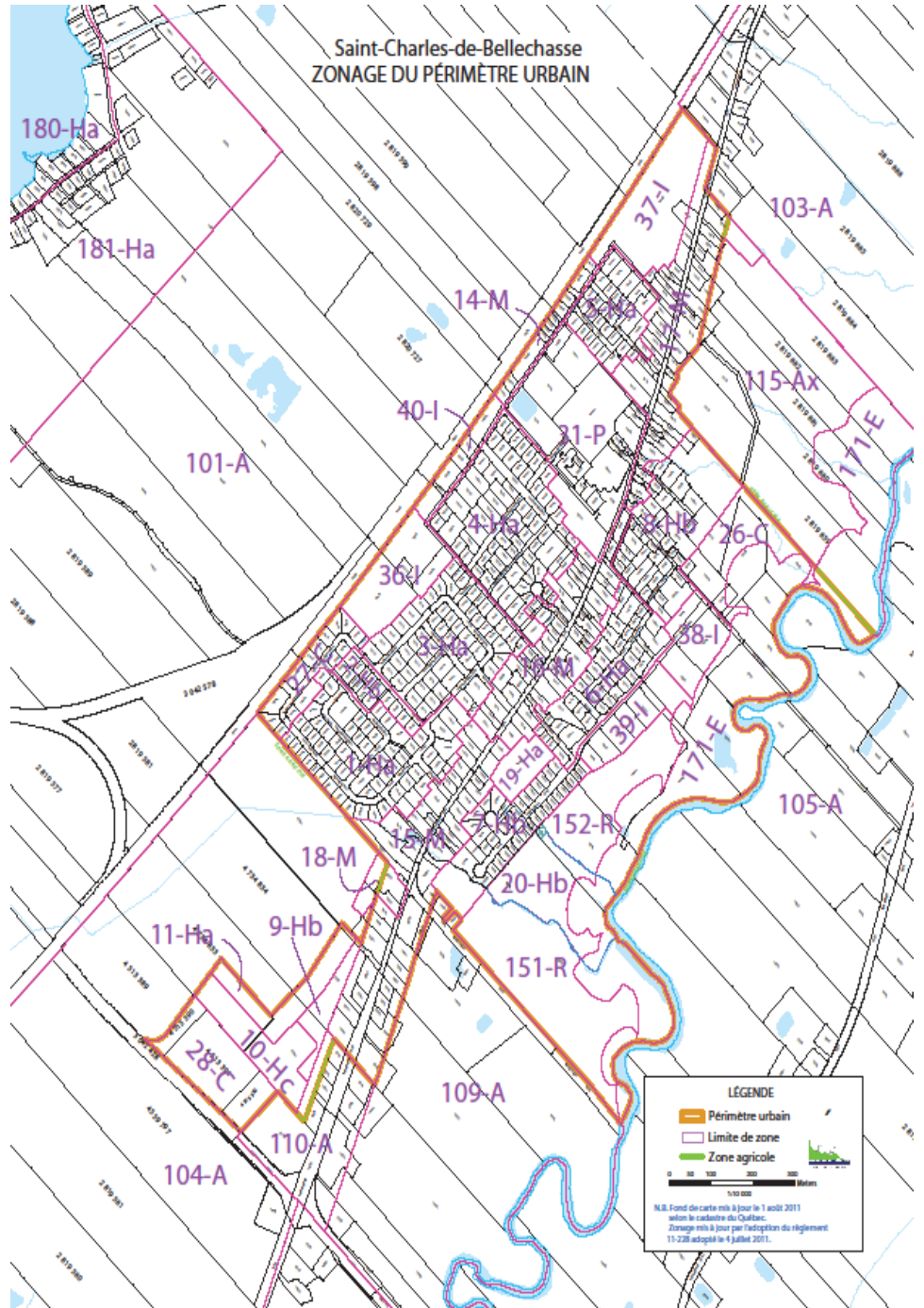
- Marge de recul avant : 7 m
- Marge de recul latérale : 1,5 m
- Marge de recul arrière : 2 m
- Hauteur minimale : 4,5 m
- Hauteur maximale : 10 m

15. La grille de spécifications est modifiée en ajoutant la note 3 «Aucun déclin de vinyle ne sera apposé sur la façade des bâtiments principaux et une superficie maximale de 25 %, excluant les ouvertures, est permise pour les revêtements métalliques autres que ceux interdits par le règlement de construction portant le numéro 05-163» aux zones suivantes :

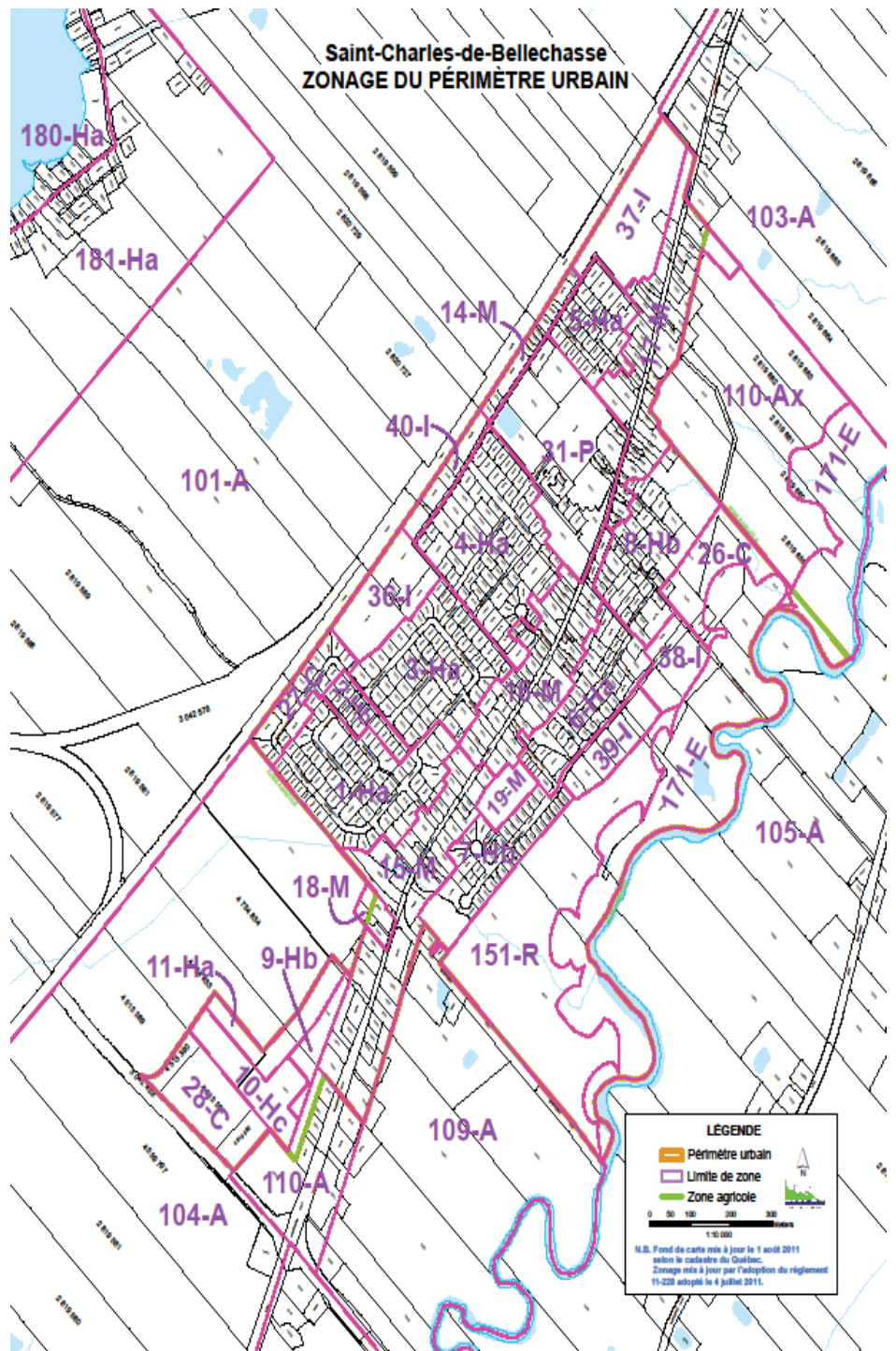
- 9-Hb
- 10-Hc
- 11-Ha

16. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE MODIFIÉ



EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE ACTUEL



AVIS DE MOTION

Je, Vincent Fortier, donne avis de motion, par les présentes, que le «Règlement modifiant le règlement 05-161 «Règlement de zonage»» et portant le numéro 13-257 sera adopté à une séance ultérieure du conseil.

Instructions sont, par les présentes, données, de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

Vincent Fortier, conseiller

131204

SECOND PROJET
RÈGLEMENT 13-258
Règlement modifiant le règlement 05-164
«Règlement régissant les usages conditionnels»

Il est proposé par Vincent Fortier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil adopte le second projet de règlement portant le titre de «Règlement modifiant le règlement 05-164 «Règlement régissant les usages conditionnels» et portant le numéro 13-258.
Adopté

RÈGLEMENT
13-258

SECOND PROJET
RÈGLEMENT 13-258
Règlement modifiant le règlement 05-164
«Règlement régissant les usages conditionnels»

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le présent règlement porte le titre de «Règlement modifiant le règlement n° 05-164 «Règlement sur les usages conditionnels».
2. Le chapitre 3 est modifié par l'ajout de l'article 19 qui se lit comme suit :

« ARTICLE 19 : IMPLANTATION D'UNE INDUSTRIE LÉGÈRE EN ZONE MIXTE

L'usage conditionnel autorisé

La zone mixte identifiée par le plan de zonage de la municipalité vise à favoriser la mixité des usages tout en favorisant une diminution des problèmes de cohabitation avec l'usage résidentiel. Comme l'implantation d'industries légères constitue souvent une source de conflit dans un milieu résidentiel, la municipalité interdit l'implantation d'industries légères en zone mixte sauf pour certains cas précis.

Conditions d'implantation

La demande d'implantation pour une industrie légère doit être en mesure de remplir toutes les conditions suivantes :

- L'industrie à être implantée ne peut avoir d'autre accès que par une seule rue. Il ne peut y avoir d'autre accès sur une avenue adjacente.
- L'usage proposé doit être autorisé au règlement de zonage.
- L'usage proposé doit être compatible et complémentaire avec le milieu environnant et en être complémentaire.
- L'aménagement du terrain et l'implantation du bâtiment doivent atténuer les effets sonores et visuels sur la zone d'habitation située à proximité en tenant compte :
 - 1) de l'emplacement des entrées pour les véhicules sur le terrain en fonction des voies publiques adjacentes et des usages autorisés sur les terrains voisins;
 - 2) de l'emplacement et de la conception des ouvertures du bâtiment permettant aux véhicules d'y entrer et d'en sortir;
 - 3) de l'aménagement paysager du terrain et de la présence d'un écran visuel et d'un écran sonore;
- l'aire d'entreposage est clôturée et paysagée pour atténuer l'effet visuel (si l'entreposage extérieur est autorisé au règlement de zonage);

Documents devant accompagner la demande

La demande d'implantation pour une industrie légère doit être accompagnée des documents suivants :

- Un plan localisant les entrées pour les véhicules sur le terrain
- Un plan permettant de déterminer l'emplacement et la conception des ouvertures du bâtiment permettant aux véhicules d'y entrer et d'en sortir.
- Un plan de l'aménagement paysager, des écrans visuels et sonores.
- Un plan des aires d'entreposage extérieur (si autorisé au règlement de zonage).
- Tous les documents exigés par le règlement de lotissement, par le règlement de zonage ou par le règlement de construction.
- Tout autre document exigé par le fonctionnaire désigné.

Les zones concernées

Les zones avec une dominance mixte (M).

Émission du permis

Sur présentation de la résolution par laquelle le Conseil municipal accorde la demande d'autorisation pour l'usage conditionnel, le fonctionnaire désigné délivre le permis ou le certificat conformément aux conditions d'implantation de l'usage conditionnel et aux dispositions de la réglementation d'urbanisme qui ne font pas l'objet de l'autorisation de l'usage conditionnel (article 145.35 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme)».

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE
MOTION

Je, Lynda Carrier, conseillère, donne avis de motion, par les présentes, que le règlement 13-258 «Règlement modifiant le règlement 05-164 «Règlement régissant les usages conditionnels»» sera adopté à une séance ultérieure du conseil.

Instructions sont, par les présentes, données, de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

Lynda Carrier, conseillère

131205

COMITÉ DE PROMOTION ET DE DÉVELOPPEMENT LOCAL

Il est proposé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise le versement d'une subvention de 30 000 \$ au comité de promotion et de développement local afin qu'il puisse s'acquitter de ses obligations.

Adopté

- 131206 Résolution inexistante.
- 131207 ASSOCIATION DES POMPIERS
PANIERS DE NOËL
- Il est proposé par Lynda Carrier
- ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :
1. Le conseil autorise le versement d'une subvention à l'Association des pompiers au montant de 225 \$ dans le cadre de la campagne des paniers de Noël 2013 et toutes les personnes sont invitées à contribuer pour la réalisation des paniers de Noël par les pompiers en 2013.
Adopté
- AVIS DE MOTION Je, Carl Robichaud, conseiller, donne avis de motion, par les présentes qu'un règlement modifiant le règlement régissant le paiement des comptes de taxes sera déposé à une séance ultérieure du conseil pour adoption.
- Instructions sont, par les présentes, données, de préparer ou de faire préparer les procédures requises.
- 131208 ASSURANCE UMBRELLA
- CONSIDÉRANT qu'après analyse il s'avère que la couverture d'assurance Umbrella de la municipalité est insuffisante ;
- Il est proposé par François Audet
- ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :
1. Le conseil autorise le directeur général à augmenter la protection Umbrella de la municipalité d'une valeur additionnelle de 4 M\$.
Adopté
- 131209 RAPPORTS BUDGÉTAIRES MENSUELS
- Il est proposé par François Audet
- ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :
1. Le conseil accuse réception des rapports budgétaires mensuels qui ont été portés à leur attention.
Adopté
- 131210 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL
- CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal prévoit que le conseil doit établir au début de chaque année civile le calendrier des séances ordinaire pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure de chacune des rencontres ;
- Il est proposé par Martin Lacasse
- ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :
1. Le calendrier ci-après est adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil pour l'année 2014 qui débiteront à 20 h :

8 janvier	2 juillet
5 février	12 août
5 mars	3 septembre
2 avril	1 ^{er} octobre
7 mai	5 novembre
4 juin	3 décembre

Adopté

131211 ASSOCIATION DES POMPIERS

Il est proposé par Ghislain Bélanger

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise le versement d'un montant de 2 047,44 \$ pour les pratiques des pompiers pour l'année 2013.

Adopté

131212 PRISE D'EAU SÈCHE
RANG SUD-EST

Il est proposé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise le directeur général à conclure une entente avec Ferme C.L. Fortin pour l'entretien de la prise d'eau sèche qui est située à l'intersection du rang Sud-Ouest et de la route de l'Hêtrière et conformément à l'entente avec la Municipalité de Saint-Henri, un montant sera facturé à cette dernière.

Adopté

131213 SUBVENTION

Il est proposé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil accepte le renouvellement de l'adhésion de la municipalité à la Chambre de commerce Bellechasse-Etchemins pour l'exercice financier 2014 et autorise le paiement de la cotisation en janvier 2014 au montant de 650 \$.

2. Le conseil accepte le renouvellement de l'adhésion de la municipalité à l'Association touristique régionale Chaudière-Appalaches pour l'exercice financier 2014 et autorise le paiement de la cotisation en janvier 2014 au montant de 407,84 \$.

3. Le conseil accepte le renouvellement de l'adhésion de la municipalité au programme du Centre local de développement (CLD) des Arrêts gourmands et de la Cycloroute de Bellechasse pour l'exercice financier 2014 et autorise le paiement de la cotisation de 150 \$ en janvier 2014.

Adopté

131214

ENTRETIEN DE CHEMINS DU LAC SAINT-CHARLES

Il est proposé par Ghislain Bélanger

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise le paiement d'un montant de 6 450 \$ au Club nautique Borromée inc. pour la réalisation des travaux de déneigement pour la saison 2013-2014.

2. Le conseil autorise le versement d'un montant de 4 000 \$ en décembre 2013 et le versement de 2 450 \$ en avril 2014, plus les taxes applicables.

Adopté

AVIS DE
MOTION

Je, Martin Lacasse, conseiller, donne avis de motion, par les présentes, qu'un règlement modifiant le règlement 99-096 «Règlement concernant la circulation et le stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière dans la municipalité sera déposée à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

Instructions sont, par les présentes, données de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

Martin Lacasse, conseiller

131215

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé des différents produits utilisés en sécurité incendie ;

ATTENDU que les articles 29.9.1 de la Loi sur les *cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettre à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ.

ATTENDU que la proposition de l'UMQ est renouvelée à chaque appel d'offres du regroupement sur une base volontaire ;

ATTENDU que la municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer différents produits utilisés en sécurité incendie dans les quantités nécessaires pour ses activités ;

Il est proposé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La municipalité confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achats regroupés de différents produits utilisés en sécurité incendie nécessaires aux activités de la municipalité.

2. La municipalité confie à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées relativement à l'appel d'offres public n° SI-2014. De ce fait, la municipalité accepte que le choix final de certains produits soit déterminé suite à l'analyse comparative des soumissions déposées et selon les règles définies au document d'appel d'offres.

3. Pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant les fiches d'inscription requises par l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée.

4. La municipalité reconnaît que l'UMQ lui facturera des frais de gestion pour la gestion du processus d'appel d'offres public de ce regroupement. Ces frais de gestion représentent un pourcentage du montant total des achats réels faits, tel que rapporté dans les rapports de ventes fournis par les fournisseurs-adjudicataires. Pour le présent appel d'offres, ce pourcentage est établi à 1 % (100.00 \$ minimum) pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 1,25 % (150.00 \$ minimum) pour les non-membres ;

5. Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adopté

131216 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
NOMINATION

Il est proposé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil nomme le conseiller M. Carl Robichaud pour agir à titre de président du comité consultatif d'urbanisme, suite à la recommandation n° CCU131101.

Adopté

131217 LEVÉE PARTIELLE DE RÉSERVE FONCIÈRE

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à l'inscription d'un avis d'imposition de réserve foncière pour des fins publiques sur les lots 4 734 833 partie, 4 734 834 et 4 734 835 du cadastre du Québec appartenant à Ferme Robertier enr. s.e.n.c. ;

Il est proposé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise ses procureurs de Morency société d'avocats à produire une déclaration d'abandon partiel de réserve foncière pour des fins publiques sur le lot 5 355 984 et la partie résiduelle du lot 4 734 835 qui devient 5 355 983. Le tout suivant la description technique préparée Pierre Grégoire, arpenteur-géomètre, sous le numéro de dossier 0139RS-1, minute 7582 en date du 14 novembre 2013.

Adopté

131218

DESCRIPTION TECHNIQUE ET PLAN CADASTRAL
RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES

Il est proposé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil autorise le directeur général à acquitter les frais encourus pour la production du plan cadastral, sous la minute 7460 en date du 17 juillet 2013 et de la description technique, sous la minute 7582 en date du 14 novembre 2013, n° de dossier 0139RS-1, lesquels ont été produits par M. Pierre Grégoire, arpenteur-géomètre.

Adopté

131219

COMITÉ LES AMIS DU PARC RIVERAIN DE LA BOYER

Il est proposé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil autorise le versement de la deuxième partie de la subvention pour le comité Les Amis du parc riverain de la Boyer au montant de 3 500 \$ comme prévu au budget.

Adopté

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Le directeur général signifie qu'il y a des crédits de disponibles pour toutes les résolutions autorisant une dépense contenue dans le présent procès-verbal.

131220

AJOURNEMENT

Il est proposé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. La présente séance est ajournée au 23 décembre à 20 h. Il est 21 h.

Adopté

Le directeur général

Le maire

Denis Labbé, B. urb.

Dominic Roy

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance
ajournée
décembre
2013

Séance ajournée des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 23 décembre 2013 au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. Dominic Roy, maire
M. Carl Robichaud, conseiller
M. Martin Lacasse, conseiller
M^{me} Lynda Carrier, conseillère
M. François Audet, conseiller
M. Ghislain Bélanger, conseiller
M. Vincent Fortier, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Denis Labbé, directeur général et Nicolas St-Gelais, directeur général adjoint.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Dominic Roy déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

131221

RÉOUVERTURE

Il est proposé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

1. La réunion du 2 décembre 2013 est rouverte.
Adopté

131222

PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par Vincent Fortier

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

1. Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 décembre 2013 est adopté tel que modifié à la résolution 131210, en remplaçant le 12 août par le 11 août.
Adopté

131223

MESURE D'APPARIEMENT FISCAL MONTANT À POURVOIR DANS LE FUTUR

ATTENDU que les régularisations comptables qui devront être apportées aux états financiers de 2013 de la municipalité pour tenir compte de la nouvelle norme sur les paiements de transfert entrant en vigueur en 2013 sont susceptibles d'engendrer un déséquilibre fiscal ;

Il est proposé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à inscrire aux états financiers de 2013 les affectations au poste *Montant à pourvoir dans le futur* nécessaires pour pallier ce déséquilibre et à retraiter de la même manière l'exercice comparatif 2012. Les montants d'affectations, qui pourront être déterminés après la fermeture de l'exercice, mais avant la date du rapport de l'auditeur indépendant qui portera sur les états financiers 2013, ne pourront pas excéder les montants du déséquilibre fiscal directement engendré par l'application de la nouvelle norme.

Adopté

131224 TRANSFERT DE FONDS

Il est proposé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil autorise le remboursement d'un montant de 21 299 \$ au fonds de roulement.

2. Le conseil autorise le versement d'un montant de 206 100 \$ à la réserve eau potable.

3. Le conseil autorise le versement d'un montant de 20 000 \$ à la réserve assainissement.

4. Le conseil autorise le versement d'un montant de 15 000 \$ à la réserve aréna.

5. Le conseil autorise la création d'une réserve politique familiale et y autorise le versement d'un montant de 25 000 \$.

Adopté

131225 TAXES À RECEVOIR

Il est proposé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil déclare avoir été informé de la liste des comptes de taxes à recevoir en date du 17 décembre 2013 au montant de 49 724,68 \$. Il est à noter que ce montant inclue de la taxation supplémentaire dont les montants ne sont pas encore échus ainsi que des crédits à verser.

Adopté

131226 RÈGLEMENT 13-257
Règlement modifiant le règlement 05-161
«Règlement de zonage»

Il est proposé par Ghislain Bélanger

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil adopte le règlement portant le titre de «Règlement modifiant le règlement 05-161 «Règlement de zonage»» et portant le numéro 13-257.

Adopté

RÈGLEMENT
13-257

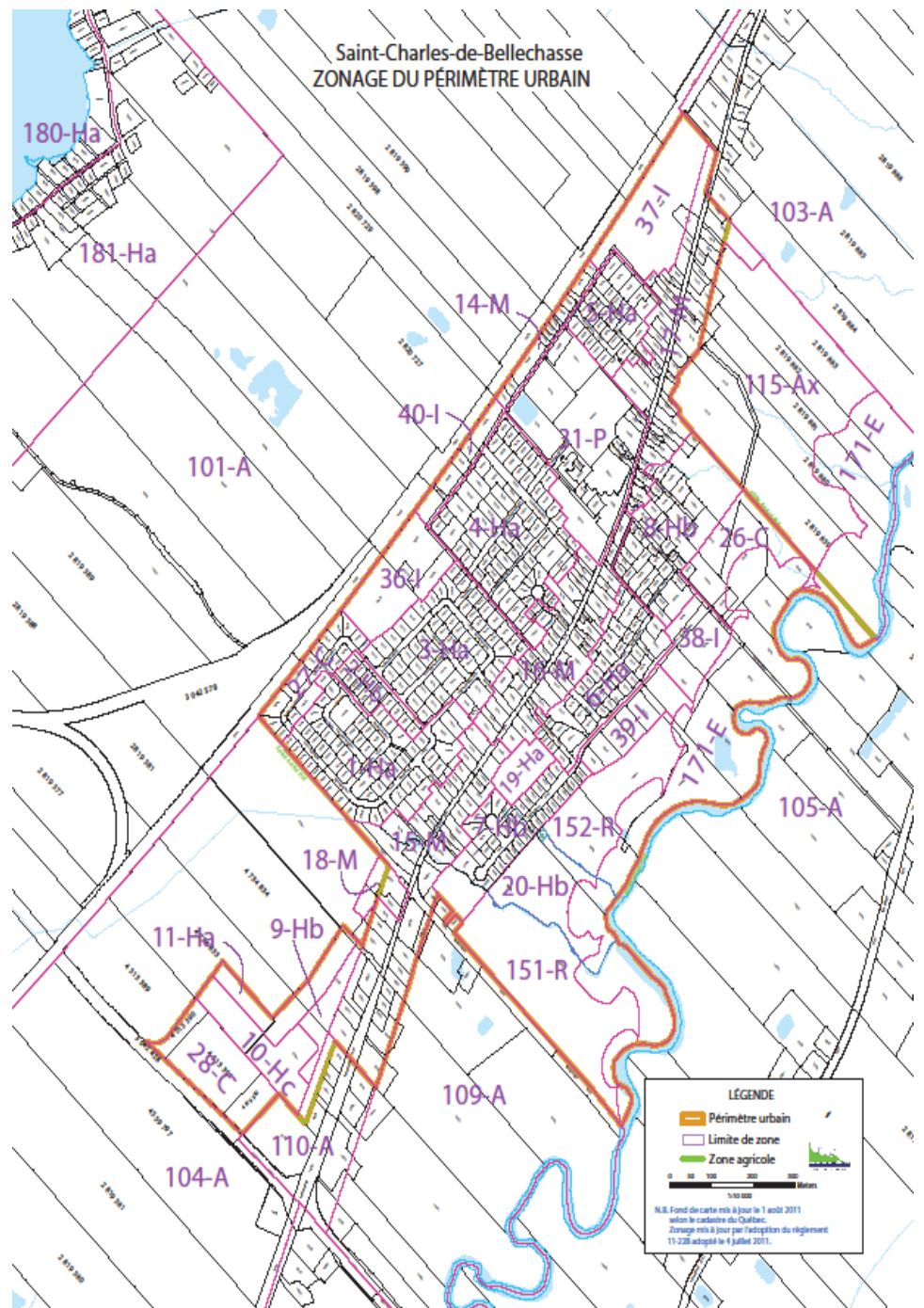
RÈGLEMENT 13-257
Règlement modifiant le règlement 05-161
«Règlement de zonage»

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE
DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

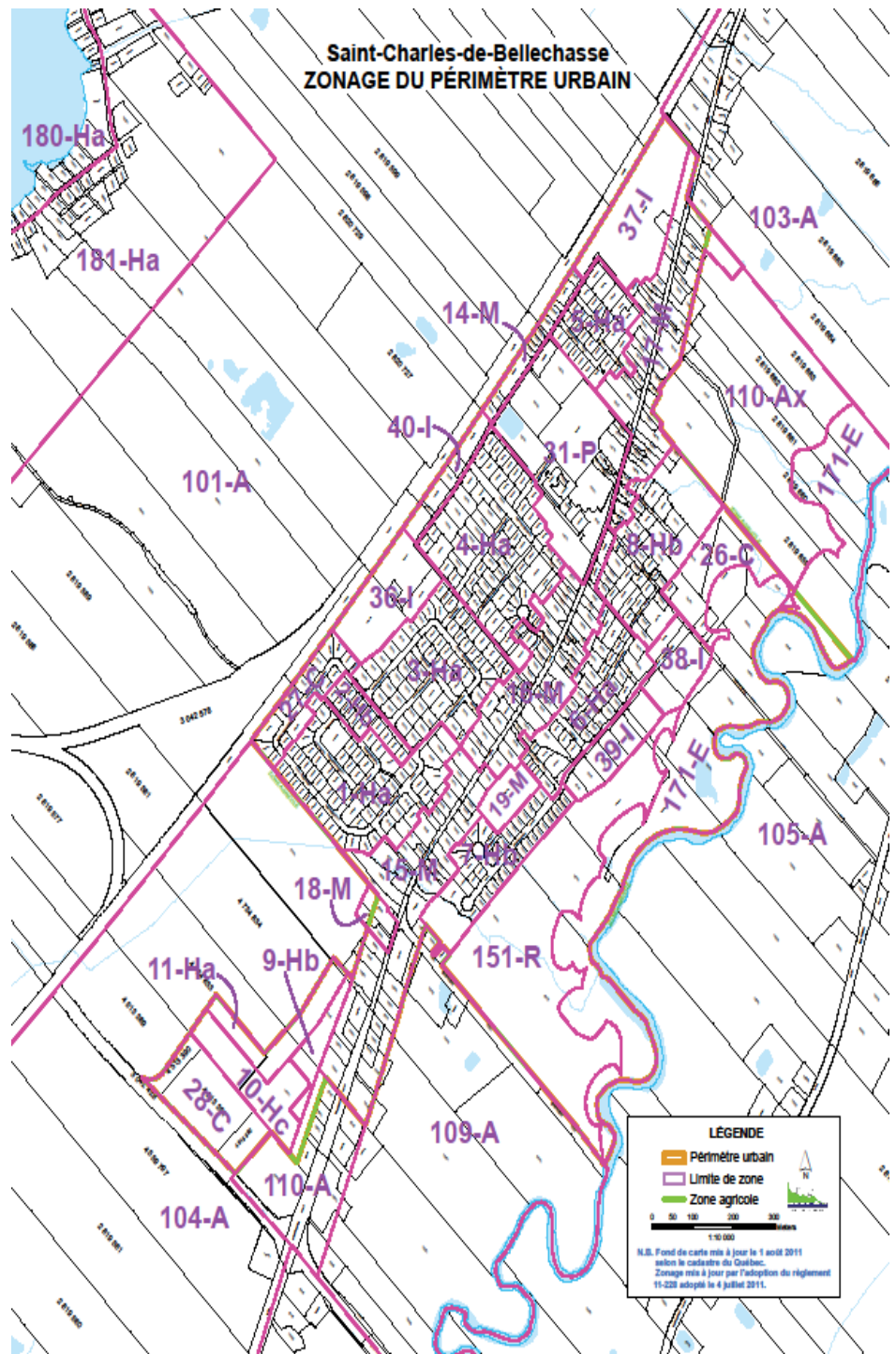
1. Le présent règlement porte le titre de «Règlement modifiant le règlement n°05-161 «Règlement de zonage».
2. Le plan de zonage est modifié en scindant la zone 151-R en trois zones, soit la zone 151-R, 20-Hb et 152-R (voir plan en annexe).
3. Le plan de zonage est modifié en remplaçant le numéro de la zone «19-M » par «19-Ha ».
4. Le plan de zonage est modifié en agrandissant les zones 38-I et 39-I vers le sud-est (voir plan en annexe).
5. Le plan de zonage est modifié en agrandissant la zone 18-M vers l'ouest (voir plan en annexe).
6. La grille de spécifications et le plan de zonage sont modifiés en remplaçant le numéro de la zone «110-Ax» par «115-Ax».
7. La grille de spécifications est modifiée en prohibant l'usage «spectacles» à la zone 36-I et en autorisant l'usage «spectacles» à la zone 26-C.
8. La grille de spécifications est modifiée en remplaçant les normes d'implantation de la zone 11-Ha par les suivantes :
 - Marge de recul avant : 7 m
 - Marge de recul latérale : 1,5 m
 - Marge de recul arrière : 2 m
 - Hauteur minimale : 6 m
 - Hauteur maximale : 7,5 m
9. La grille de spécifications est modifiée en prohibant les usages suivant dans la zone 7-Hb :
 - Unifamiliale en rangée
 - Bifamiliale en rangée
 - Multifamiliale et condo
10. La grille de spécifications est modifiée en ajoutant les zones suivantes :
 - 20-Hb
 - 152-R
11. La grille de spécifications est modifiée en ajoutant les normes d'implantations suivantes à la zone 20-Hb :
 - Marge de recul avant : 7 m
 - Marge de recul latérale : 1,5 m
 - Marge de recul arrière : 6 m
 - Hauteur minimale : 8 m
 - Hauteur maximale : 10 m

12. La grille de spécifications est modifiée en autorisant les usages suivants à la zone 152-R :
- Récréotouristique
 - Utilité publique
 - Récréation extensive
 - Récréation intensive
13. La grille de spécifications est modifiée en ajoutant les normes d'implantations suivantes à la zone 152-R :
- Marge de recul avant : 7 m
 - Marge de recul latérale : 1,5 m
 - Marge de recul arrière : 2 m
 - Hauteur minimale : 4,5 m
 - Hauteur maximale : 10 m
14. La grille de spécifications est modifiée en ajoutant la note 3 «Aucun déclin de vinyle ne sera apposé sur la façade des bâtiments principaux et une superficie maximale de 25 %, excluant les ouvertures, est permise pour les revêtements métalliques autres que ceux interdits par le règlement de construction portant le numéro 05-163» aux zones suivantes :
- 9-Hb
 - 10-Hc
 - 11-Ha
15. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE MODIFIÉ



EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE ACTUEL



131227

RÈGLEMENT 13-258

Règlement modifiant le règlement 05-164
«Règlement régissant les usages conditionnels»

Il est proposé par Vincent Fortier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil adopte le règlement portant le titre de «Règlement modifiant le règlement 05-164 «Règlement régissant les usages conditionnels» et portant le numéro 13-258.

Adopté

RÈGLEMENT
13-258

RÈGLEMENT 13-258

Règlement modifiant le règlement 05-164
«Règlement régissant les usages conditionnels»

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le présent règlement porte le titre de «Règlement modifiant le règlement n° 05-164 «Règlement sur les usages conditionnels».
2. Le chapitre 3 est modifié par l'ajout de l'article 19 qui se lit comme suit :

« ARTICLE 19 : IMPLANTATION D'UNE INDUSTRIE LÉGÈRE EN ZONE MIXTE

L'usage conditionnel autorisé

La zone mixte identifiée par le plan de zonage de la municipalité vise à favoriser la mixité des usages tout en favorisant une diminution des problèmes de cohabitation avec l'usage résidentiel. Comme l'implantation d'industries légères constitue souvent une source de conflit dans un milieu résidentiel, la municipalité interdit l'implantation d'industries légères en zone mixte sauf pour certains cas précis.

Conditions d'implantation

La demande d'implantation pour une industrie légère doit être en mesure de remplir toutes les conditions suivantes :

- L'industrie à être implantée ne peut avoir d'autre accès que par une seule rue. Il ne peut y avoir d'autre accès sur une avenue adjacente.
- L'usage proposé doit être autorisé au règlement de zonage.
- L'usage proposé doit être compatible et complémentaire avec le milieu environnant et en être complémentaire.
- L'aménagement du terrain et l'implantation du bâtiment doivent atténuer les effets sonores et visuels sur la zone d'habitation située à proximité en tenant compte :
 - 1) de l'emplacement des entrées pour les véhicules sur le terrain en fonction des voies publiques adjacentes et des usages autorisés sur les terrains voisins;
 - 2) de l'emplacement et de la conception des ouvertures du bâtiment permettant aux véhicules d'y entrer et d'en sortir;
 - 3) de l'aménagement paysager du terrain et de la présence d'un écran visuel et d'un écran sonore;
- l'aire d'entreposage est clôturée et paysagée pour atténuer l'effet visuel (si l'entreposage extérieur est autorisé au règlement de zonage);

Documents devant accompagner la demande

La demande d'implantation pour une industrie légère doit être accompagnée des documents suivants :

- Un plan localisant les entrées pour les véhicules sur le terrain

- Un plan permettant de déterminer l'emplacement et la conception des ouvertures du bâtiment permettant aux véhicules d'y entrer et d'en sortir.
- Un plan de l'aménagement paysager, des écrans visuels et sonores.
- Un plan des aires d'entreposage extérieur (si autorisé au règlement de zonage).
- Tous les documents exigés par le règlement de lotissement, par le règlement de zonage ou par le règlement de construction.
- Tout autre document exigé par le fonctionnaire désigné.

Les zones concernées

Les zones avec une dominance mixte (M).

Émission du permis

Sur présentation de la résolution par laquelle le Conseil municipal accorde la demande d'autorisation pour l'usage conditionnel, le fonctionnaire désigné délivre le permis ou le certificat conformément aux conditions d'implantation de l'usage conditionnel et aux dispositions de la réglementation d'urbanisme qui ne font pas l'objet de l'autorisation de l'usage conditionnel (article 145.35 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme)».»

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

131228

NOMINATION AUDITEUR 2013

CONSIDÉRANT que le conseil désire remplacer l'auditeur Lemieux Nolet comptables professionnels agréés S.E.N.C.R.L.;

Il est proposé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil mandate Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. pour qu'il agisse à titre d'auditeur de la municipalité pour l'année 2013.
2013.
Adopté

131229

MOSAÏQUE DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est proposé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise la réalisation d'une mosaïque des membres du nouveau conseil municipal.
Adopté

AVIS DE
MOTION

Je, Carl Robichaud, conseiller, donne avis de motion qu'un règlement régissant les ententes avec les promoteurs sera déposé à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

Instructions sont, par les présentes, données de préparer ou de faire préparer toutes les procédures requises.

131230

**PROGRAMME TECQ
MODALITÉS DE VERSEMENTS ET DE FINANCEMENT**

Il est proposé par Ghislain Bélanger

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil est informé que pour la subvention de 742 236 \$ dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), les montants d'argent pour la contribution du gouvernement fédéral seront payés comptant et les montants d'argent du gouvernement provincial seront financés sur une période de 20 ans pour un montant en capital de 217 169 \$ qui sera financé en lieu et place d'un paiement comptant à la municipalité.

Adopté

131231

**OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH)
NOMINATION**

Il est proposé par Vincent Fortier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil recommande la reconduction de M. Conrad Paré dans ses fonctions au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation (OMH).

Adopté

DÉNEIGEMENT

Le maire invite la population à la tolérance quant aux horaires pour effectuer les travaux d'entretien des chemins d'hiver. La municipalité se doit de répondre le plus possible aux besoins de toute la population en terme de circulation et il est donc normal que des travaux de déneigement soient effectués la nuit ou très tôt le matin.

131232

CLÔTURE

Il est proposé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. La présente séance est close à 20 h 30.

Adopté

Le directeur général

Le maire

Denis Labbé, B. urb.

Dominic Roy

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

12 décembre
2012

Séance
extraordinaire
décembre
2013

Séance extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, M.R.C. de Bellechasse, tenue le 23 décembre 2013 au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h 30, à laquelle séance sont présents:

- M. Dominic Roy, maire
- M. Carl Robichaud, conseiller
- M. Martin Lacasse, conseiller
- M^{me} Lynda Carrier, conseillère
- M. François Audet, conseiller
- M. Ghislain Bélanger, conseiller
- M. Vincent Fortier, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Denis Labbé, directeur général et M. Nicolas St-Gelais, directeur général adjoint.

131233

CONVOCAATION AVIS PUBLIC

Il est proposé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Il est constaté par les membres du conseil que la présente séance est tenue suite à la publication d'un avis public en vue de l'adoption du budget 2014 et du programme triennal des dépenses d'immobilisations comme le prévoit la loi.

ORDRE DU JOUR

- 1) Ouverture de la séance
- 2) Ordre du jour
- 3) Ajournement au 8 janvier 2014 à 20 h
- 4) Adoption du budget 2014
- 5) Programme triennal des dépenses en immobilisations
- 6) Période de questions
- 7) Clôture

131234

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il est proposé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La présente séance est ajournée au 8 janvier 2014 à 20 h. Il est 20 h 35.
Adopté

Le directeur général

Le maire

Denis Labbé, B. urb.

Dominic Roy
